



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### -PEN AR GARN-

ARRETE N° 2023-29

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Lundi 20 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises à Pen Ar Garn, voie communale en direction de Kerboul, en raison des travaux d'élagage :

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise Dom Débroussaillage.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
Dom Débroussaillage

Fait à Combrit, le 17 Février 2023

Christian LOUSSOUARN

